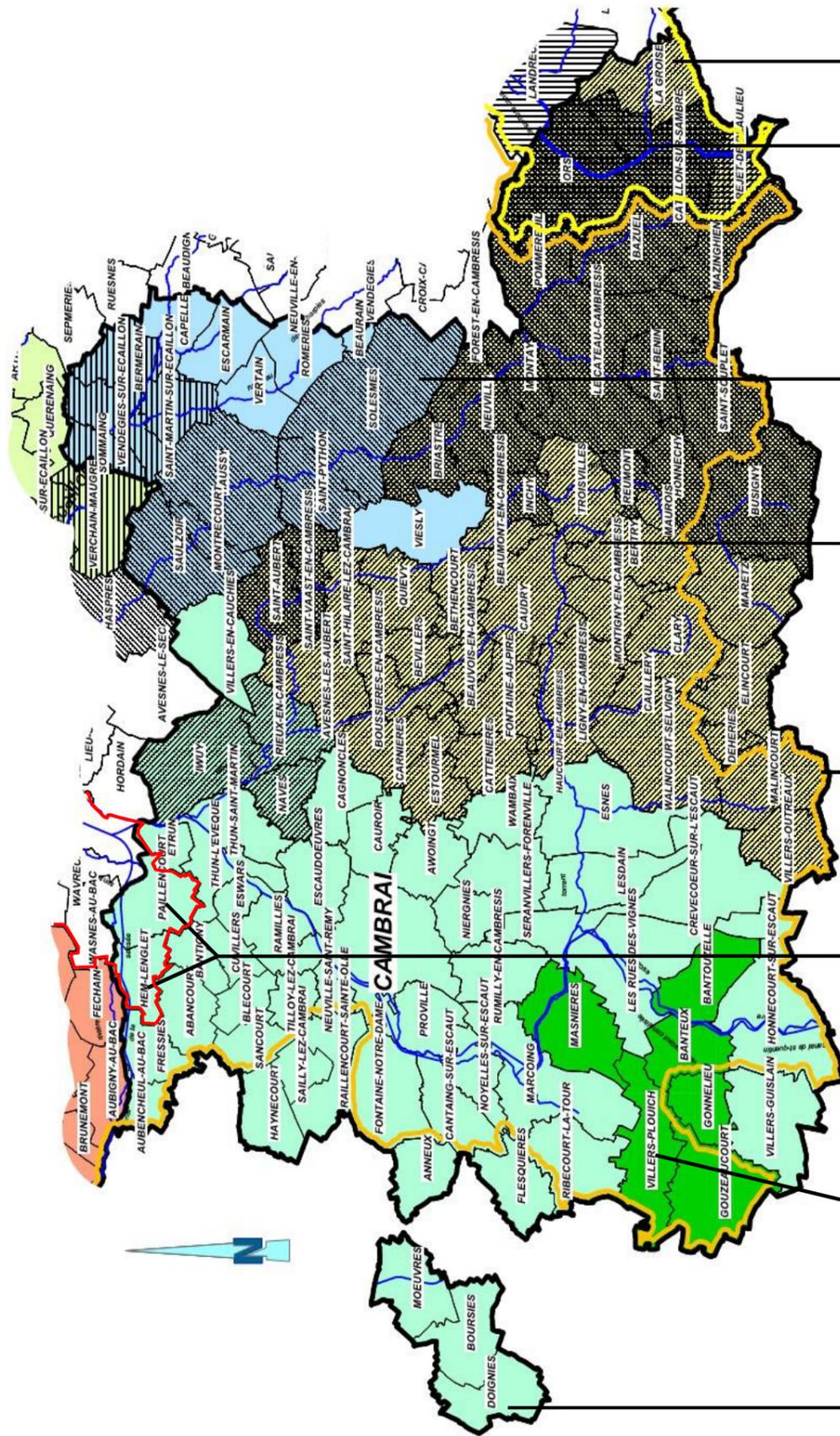


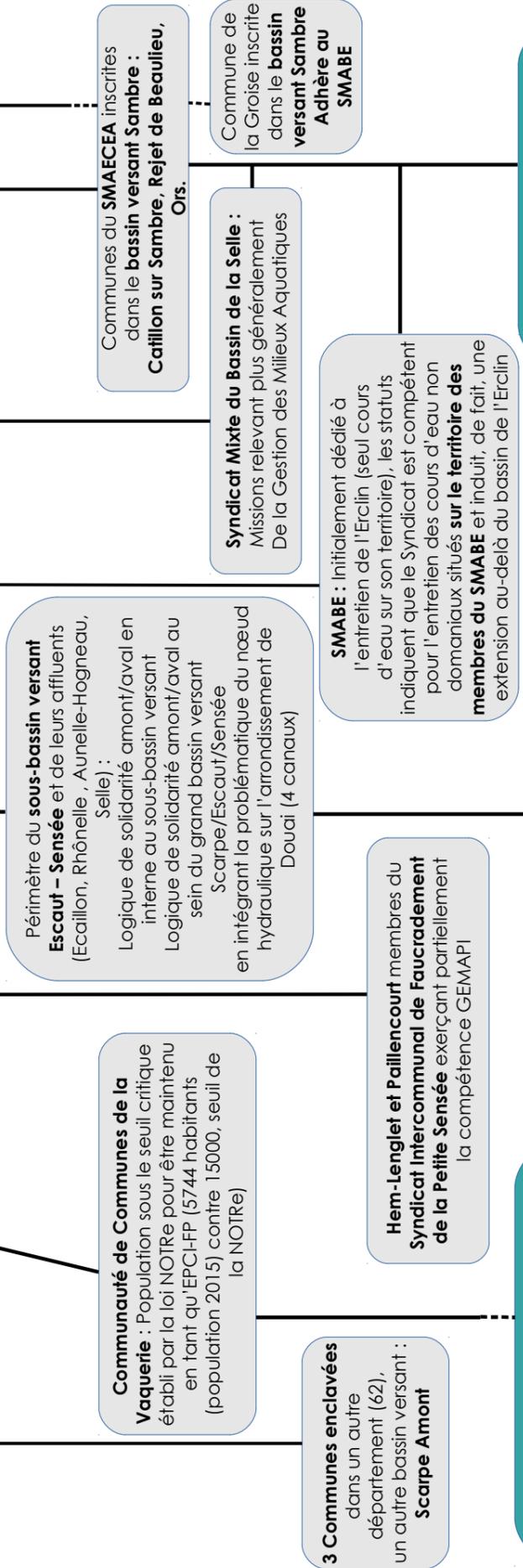
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'arrondissement de CAMBRAI

EPAGE ESCAUT-SENSÉE
EPAGE SAMBRE

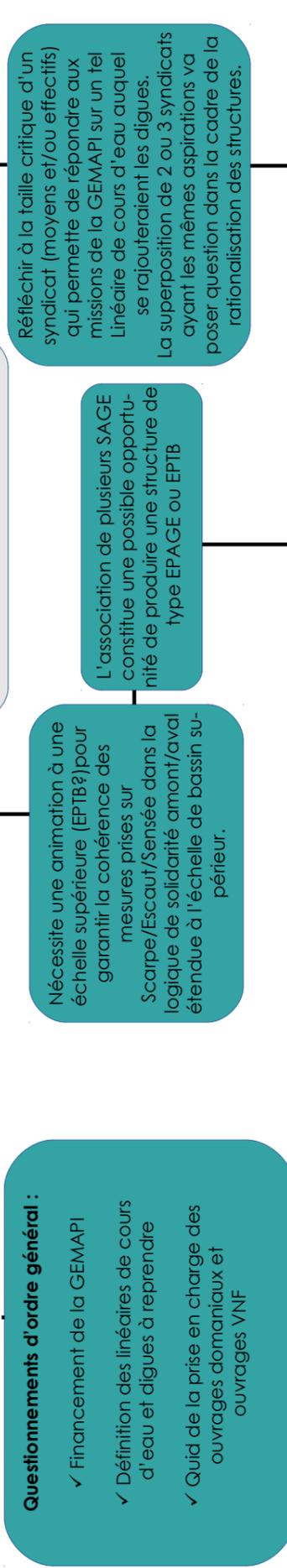
- CA de Cambrai [C.A.C.] : Exerce des missions GEMAPI sur certaines communes de son territoire
- CC du Caudrésis et du Catésis [C.C.C.C.] : N'exerce pas la compétence GEMAPI
- CC du Pays Solesmois [C.C.P.S.] : N'exerce pas la compétence GEMAPI
- CC de la Vaquerie : N'exerce pas la compétence GEMAPI
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.M.A.E.C.E.A.) : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de l'Ercilin (S.M.A.B.E.) : Exerce des missions GEMAPI
- Syndicat Intercommunal de Faucardement de la Petite Sensée : Exerce des missions GEMAPI



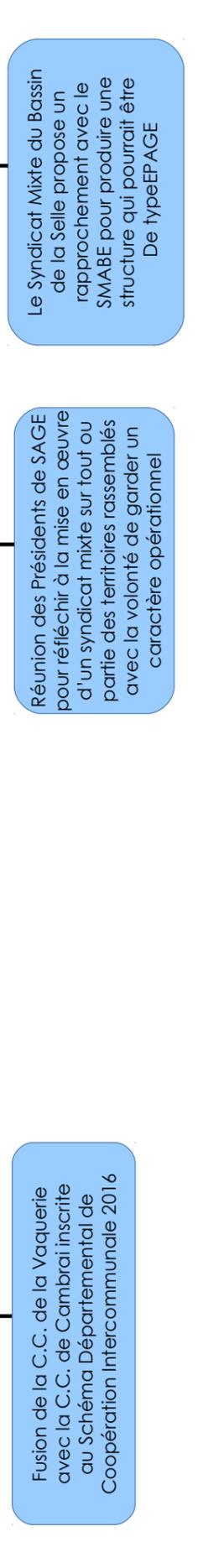
Éléments d'analyse du territoire



Questionnements



Actions post-réunions



Réfléchir à la taille critique d'un syndicat (moyens et/ou effectifs) qui permette de répondre aux missions de la GEMAPI sur un tel linéaire de cours d'eau auquel se rajouteraient les digues. La superposition de 2 ou 3 syndicats ayant les mêmes aspirations va poser question dans la cadre de la rationalisation des structures.

4. État des compétences sur l'arrondissement de Cambrai à la date de la réunion :

L'analyse des compétences des différentes structures du territoire a permis d'établir les missions exercées et se rapprochant de la compétence GEMAPI.

Chacune de ces compétences a été relevée stricto-sensu dans les statuts et reportées dans le tableau suivant :

Arrondissement de Cambrai			
Structures	Compétence GEMA	Compétence PI	Autres compétences
Communauté d'Agglomération d Cambrai (C.A.C.)	Entretien et embellissement des zones humides regroupant les communes d'Aubencœur-au-Bac, Fressies et Hem Lenglet lorsque l'intervention porte sur le territoire des 3 communes Renforcement des cours d'eau, fossés, riots (sauf la rivière Sensée) situés sur le territoire communal. Entretien et renforcement des berges et talus (sauf la rivière Sensée) situés sur le territoire communal	Prévention des inondations par débordement des cours d'eau sur les communes de Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Noyelles-sur-Escaut et Proville	
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (C.C.C.C.)	Étude des bassins versants : l'intérêt communal couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la communauté de communes (Erclin, torrent de Esnes, riot de la ville (Busigny-Maretz), Selle, Sambre, riot de la Warnelle, riot de Villers-Outreau)	Étude des bassins versants : l'intérêt communal couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la communauté de communes (Erclin, torrent de Esnes, riot de la ville (Busigny-Maretz), Selle, Sambre, riot de la Warnelle, riot de Villers-Outreau)	
Communauté de Communes du Pays Solesmois (C.C.P.S.)			Réalisation des études de cadre de vie sur le territoire communal pour l'embellissement du cadre paysager et naturel en partenariat avec les communes membres de la communauté de communes
Communauté de Communes de la Vacquerie			
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de l'Erclin (S.M.A.B.E.)	Réaliser les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours d'eau afin de : permettre d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés, permettre un bon écoulement des eaux et l'amélioration de leur qualité. Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique...)	Réaliser les travaux d'aménagement hydraulique et d'entretien des cours d'eau afin de permettre d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique...)	Concourir à élaboration d'un contrat de rivière et d'un plan d'entretien et de gestion en faisant procéder à toutes les études nécessaires. Entreprendre des actions de dératification
Syndicat Mixte du Bassin de la Selle	Réaliser un plan d'entretien et de gestion de la rivière en procédant à toutes les études nécessaires. Réaliser les études et travaux d'aménagement hydraulique et entretien du cours d'eau afin d'assurer la pérennité des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux, de lutter contre l'érosion des sols. Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique, touristique, paysagère...)	Réaliser les études et travaux d'aménagement hydraulique et entretien du cours d'eau afin d'assurer la pérennité des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux, de lutter contre l'érosion des sols. Favoriser la prise en compte de l'ensemble des fonctions remplies par un cours d'eau (hydraulique, écologique, touristique, paysagère...)	Entreprendre des actions de dératification.
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.M.A.C.E.A.)	Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire du syndicat mixte	Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire du syndicat mixte	Lutte contre le rat musqué
Syndicat Intercommunal du Canal de la Sensée'			Maintien en eau du canal de la Sensée entre les PK 1300 et 3685
Syndicat Intercommunal d'Entretien, de Fauchardement et de Curage de la « Petite Sensée »	Assurer l'exécution des travaux d'entretien, de fauchardement et de curage de la rivière « la Petite Sensée » entre Hem-Lenglet et le confluent de la Petite Sensée avec l'Escaut à Bouchain.		
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Écailon et de ses affluents	Amélioration de la qualité de l'eau, entretien de la rivière et de ses affluents. Conservation des ouvrages réalisés par le syndicat.	Lutte contre les inondations. Conservation des ouvrages réalisés par le syndicat.	Lutte contre le rat musqué

5. Réflexions sur les prises de compétence par anticipation :

Les réunions territoriales et l'approche imminente de la date effective de transfert de la compétence GEMAPI vers les blocs communaux ont induit une réflexion générale des territoires quant à la nouvelle gouvernance à initier et la volonté de voir émerger celle-ci dans les meilleurs délais. Après la prise de compétence des communes par voie de délibération, le transfert peut alors se faire par la même voie vers les structures ad hoc identifiées.

Accédez directement à la rubrique GEMAPI

Flashez ce code



web

Mettre en œuvre la Gemapi

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Prise de compétence GEMAPI

RENCONTRES TERRITORIALES :

1ère phase d'échanges avec les EPCI-FP et les Syndicats

1. Contexte

La mise en œuvre de la politique liée à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas une problématique nouvelle. La GEMAPI définie par les alinéas suivants du L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

est une compétence rendue obligatoire aux collectivités par la loi MAPTAM, modifiée par la loi NOTRE. Certaines collectivités l'exerçaient déjà de fait au travers de plusieurs structures intercommunales et syndicales. Toutefois, cette organisation est à renforcer notamment en recherchant une gestion coordonnée à l'échelle de bassin versant.

Il s'agit dans le délai très court (1^{er} janvier 2018) défini par la loi :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale en intégrant une vision stratégique d'une telle gouvernance à l'échelle pertinente du bassin versant (ou sous-bassin versant) cohérent,
- de faire ainsi émerger des gestionnaires uniques des ouvrages de protection des inondations d'un territoire,
- d'assurer une politique stratégique de gestion de bassin versant prenant en compte la préservation des milieux, la solidarité amont/aval, la gestion combinée des ouvrages de protection et la restauration de la continuité écologique.

2. Travail préparatoire :

Ce travail a consisté à analyser l'organisation existante des EPCI et des structures syndicales exerçant ou non la compétence GEMAPI. Par ailleurs, une analyse fine des conséquences de la loi MAPTAM, modifiée par celle de la loi NOTRE a été menée.

En particulier, la mise en évidence de coexistence territoriale de blocs compétents (communaux, intercommunaux, institutions ou syndicats) devait permettre de conclure rapidement sur le devenir de certaines structures.

Par les lois rappelées ci-dessus, le statut ou l'extension géographique d'EPCI emportaient la réduction du champ de compétence de certains syndicats, voire leur disparition. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit maintenant le principe de substitution/adhésion de l'EPCI aux syndicats en lieu et place des communes qui les composent.

Au regard des statuts de chacune des structures identifiées, une analyse de l'état des missions relevant de la compétence GEMAPI a permis d'établir un tableau et des cartographies résumant l'ensemble de ces compétences

- sur chaque territoire identifié,
- pour chaque structure préalablement identifiée.

Une analyse a également été réalisée par arrondissement pour rechercher les cohérences entre limites géographiques de structures et fonctionnement hydraulique.

3. Réunions d'échanges avec les structures des territoires :

Une série de réunions se sont tenues pour exposer les implications des lois MAPTAM et NOTRE, et préparer les territoires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI :

- le 19/ 02/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Lille,
- le 17/ 03/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Valenciennes,
- le 20/ 10/ 2015 sur le territoire de l'Arrondissement de Cambrai,
- le 14/ 01/ 2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Avesnes sur Helpe,
- le 15/ 01/ 2016 sur le territoire de l'Arrondissement de Douai.



La présentation des analyses précédentes ont permis aux représentants présents de se saisir de la problématique GEMAPI et de signaler notamment :

- leurs questionnements quant à la nature exacte et précise des missions relevant de la GEMAPI ou celui du financement, via la taxe GEMAPI
- la nécessité de préciser leurs statuts au regard des missions et actions réellement menées
- leur attachement à continuer à s'appuyer sur des structures existantes, au plus près des territoires, qui garantissent la prise en compte des missions induites par la GEMAPI à l'échelle de bassins versants élémentaires (EPAGE) ; quitte à rechercher éventuellement l'animation sur un bassin de taille supérieure auprès d'une structure dédiée (EPTB)
- la nécessité de débattre néanmoins entre structures compétentes et pérennes pour définir les limites de la mission de chacun.